

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 25/2 (1998)

DOI: 10.11588/fr.1998.2.61341

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

So erweitert gerade dieses noch ganz zum Schluß und explizit geleistete Engendering des Themas »Autodidaxies« die interdisziplinäre Anschließbarkeit und Attraktivität dieses Sammelbandes noch einmal erheblich: Eine materialreiche und anregende Lektüre für jede kulturwissenschaftliche Fachdisziplin, welche die hier am Beispiel der »Autodidaxies« referierten Modernisierungsprozesse funktionsgeschichtlich, im Kontext sozialer und eben auch sexueller Differenzierung zu interpretieren bereit ist.

Gudrun LOSTER-SCHNEIDER, Mannheim

Johann Peter WURM, Johannes Eck und der oberdeutsche Zinsstreit 1513–1515, Münster (Aschendorff) 1997, 310 p. (Reformationsgeschichtliche Studien und Texte, 137).

Johannes Eck est plus connu par ses joutes avec Luther et les théologiens protestants que par sa participation à la première controverse sur le prêt à intérêt qui fait l'objet du présent ouvrage. Rappelons que dès 1518, Eck, alors vice-chancelier de l'université d'Ingolstadt, répondit aux premières thèses de Luther par ses »Obelisci«; l'année suivante il fut le contradicteur du »docteur hyperbolique« lors de la dispute de Leipzig: l'admirable connaisseur des Pères de l'Eglise qu'il était sut pousser Luther vers des positions extrêmes. Ce fut encore Eck qui s'employa à la publication dans toute l'Allemagne de la bulle »Exsurge Domine«. En 1526, lors de la dispute de Baden, il fut opposé à Œcolampade et à Haller, les réformateurs de Bâle et de Berne, et en 1541 à Ratisbonne, en présence de Charles-Quint et du nonce Contarini, il argumenta contre Bucer, Mélanchthon et Pistorius.

C'est en 1514 que Eck entra dans la controverse sur l'intérêt de l'argent. Dans une première partie, l'auteur rappelle la position de l'Eglise sur le prêt à intérêt et les diverses formes qu'il pouvait prendre ou sous lesquelles il pouvait se dissimuler, position qui s'appuie sur l'héritage antique, Aristote et le droit romain, comme sur les décrets des premiers conciles et les maximes des Pères de l'Eglise, saint Thomas en particulier. *Pecunia pecuniam non generat*, l'argent est improductif en lui-même et seulement productif par son emploi. Le prêt à intérêt est assimilé au *mutuum* des romanistes, il comporte cession de propriété, l'emprunteur ayant toute liberté d'user de l'argent, et en aucune façon il ne peut rapporter quoi que ce soit au prêteur. La thèse ainsi abruptement exprimée connut rapidement des exceptions: l'intérêt modéré (*das Interesse* opposé à *der Zins*) était légal dans les cas bien connus de *mora*, *lucrum cessans* et *damnum emergens*, retard au remboursement, manque à gagner pour le prêteur ou dommage subi par celui-ci du fait de l'immobilisation de son capital. Si le synode de Tours de 1163 condamna le prêt sur gage, l'espoir d'acquérir ce dernier étant considéré comme de l'usure, les prêts à l'Etat à 5% furent autorisés, tout comme l'institution des monts de piété qui permettaient aux pauvres d'échapper aux juifs et aux lombards; en dépit de l'opposition des Augustins, ils furent officialisés par le pape en 1462. La rente, c'est à dire l'achat d'un revenu en argent ou en nature, distinguée du prêt à intérêt, fut déclarée légitime, tout comme le bénéfice du change où l'argent a valeur de marchandise. Le cas des sociétés de commerce associant le capital et le travail posa de difficiles problèmes; le risque encouru par le capital rendait licite une part de gain pour le rétribuer. Mais qu'en était-il dès que le capital était assuré et le prêteur certain de retrouver sa mise quels que fussent les résultats de l'aventure commerciale? *Quid* du *foenus nauticum*, de la société en dépôt? La »Summa angelica de casibus conscientiae« du général des Franciscains observants Angelus Carlati de Chivasso (1486) tentait de répondre à quelques-unes de ces questions. Sur ce rappel des positions de l'Eglise du Moyen Age, le lecteur français peut se reporter à l'ouvrage de Jean Ibanès, »La doctrine de l'Eglise et les réalités économiques au XIII<sup>e</sup> siècle«, Paris (PUF) 1967, non cité en bibliographie.

Dans la pratique, l'économie médiévale reposait sur le crédit productif, sans lequel aucun développement n'aurait été possible. Les marchands du Moyen Age pratiquaient le prêt à

intérêt sans pour autant être des pécheurs notoires ou des criminels. Il fallait, bien sûr, éviter d'apparaître comme un usurier avéré. A Nuremberg, le commerce de crédit, avec des taux de 25%, est attesté dès 1304 par le Livre des Dettes. La ville d'Augsbourg est dès 1300 la grande créancière des empereurs romains; deux siècles plus tard, les Meuting puis les Fugger prêtent aux Habsbourg; les Fugger obtiennent en échange les mines du Tyrol et de Hongrie; les Welser investissent en Saxe. En 1515 Maximilien I<sup>er</sup> doit 300 000 florins à Jakob Fugger. Quant à la faillite d'Ambroise Hochstetter, elle illustre le danger des sociétés en dépôt.

L'opinion publique est hostile aux grandes compagnies qu'elle accuse de monopoles générateurs d'une hausse des prix qui ne sera expliquée que bien plus tard. Le grand commerce fait sortir l'argent d'une Allemagne pillée de toute part. Les prédicateurs populaires rejoignent dans leurs diatribes Erasme pour qui les marchands sont aussi inutiles à la société que les moines oisifs dans leurs couvents. Jakob Fugger, attaqué par Konrad Peutinger, juriste d'Augsbourg, réplique en alléguant les risques et les dangers du grand commerce et le monopole du roi de Portugal. Ce ne sont pas les monopoles, mais les dépôts de fonds en dépôt à 5% qui suscitent la première consultation: ce sont probablement les marchands d'Augsbourg qui en 1513 interrogent sur le sujet le conseiller du duc de Bavière docteur *in utriusque* Sebastian Ilung. Mais pourquoi ce besoin de faire la lumière sur des pratiques tolérées? L'initiative émane-t-elle de Jakob Fugger? Ou des prélats qui placent leur argent chez lui et ont des scrupules de conscience? Ou des problèmes posés par la succession *ab intestat* de l'évêque de Brixen Melchior de Mackau, qui aurait 200 000 ducats à 5% chez les Fugger? Ou n'est-ce pas là l'aboutissement logique de la scolastique pour diminuer le fossé entre théorie et pratique? La »Consultatio in causa quinque de centrum a Mercatore« d'Ilung, développée à partir de l'exemple concret de Titus prêtant au marchand Sempronius, et reprenant tout l'argumentaire du droit romain et de la scolastique, concluait à la licéité du taux de 5%. Lui répliqua point par point et avec des conclusions contraires, le Nurembergeois Anton Krefß.

La controverse qui s'annonçait ne pouvait laisser indifférente le jeune théologien d'Ingolstadt Johannes Eck. Fut-il encouragé à entrer dans le débat par Jakob Fugger et les marchands d'Augsbourg qu'il connaissait par l'intermédiaire de Peutinger? Dès l'hiver 1513-1514, il consacra des lectures à la question de l'usure, où il défendit les sociétés tant qu'elles n'étaient pas monopolistes. Le 11 septembre 1514 il publia son »Consilium in casu quinque de centenario« et le diffusa largement dans les universités d'Allemagne et d'Europe (Bologne, Paris). Contrairement à Aristote, Eck affirmait que le prêteur gardait la propriété de son argent et que dans le cas d'un capital assuré, un gain modique de 5% était parfaitement légitime. A la différence d'Ilung qui dissertait longuement pour savoir si, dans l'exemple de Titus et Sempronius, on était dans le cas d'un prêt ou d'une société, Eck se montrait bien plus préoccupé de justice commutative – que personne ne souffre préjudice du fait du traité – et de la valorisation du travail du marchand. Le »Consilium« fut suivi du »Tractatus de contractu quinque centum«, où Eck insistait bien sur le fait que celui qui prenait l'argent devait être un marchand.

Le parti pris par Eck suscita une levée de boucliers chez nombre de clercs et d'humanistes. Eck voulut répliquer dans le cadre de son université d'Ingolstadt, mais l'évêque de Eichstätt, Gabriel de Eyb, signifia au doyen l'interdiction de toute controverse sur le sujet, tandis que Scheurl, humaniste de Nuremberg, battait le rappel dans toute l'Allemagne universitaire. Un flot de libelles et de consultations attaquèrent Eck, »serviteur du grand capital«, dont les avocats alertèrent les Fugger, Ilung, le duc de Bavière. Fallait-il solliciter plus haut, le pape Léon X lui-même, issu d'une famille de marchands? En janvier 1515, Eck en appela à l'université de Mayence qui donna promptement sa réponse: les thèses de Eck ne contredisaient pas le droit divin et les lois humaines et dans la mesure où la Sainte Mère l'Eglise ne s'était pas prononcée sur la légalité ou l'illégalité du contrat qu'il proposait, mieux valait s'en tenir à la solution qu'il préconisait pour la pureté de sa conscience. Eck

jugea la réponse dilatoire et se tourna vers les universités de Tübingen et de Cologne qui ne se manifestèrent pas. Ce ne fut pas le cas d'Ulrich Zasius, professeur à Fribourg et ami de Eck qui, après une lecture superficielle, conclut négativement.

N'espérant plus rien de l'Allemagne, Eck, soutenu par le nonce à la cour impériale Laurent Campeggio, transporta sa cause à Bologne où il arriva le 6 juillet 1515 après avoir fait halte auprès de Pic de la Mirandole. La dispute eut lieu le 12 de 16 à 21 heures. Le principal et passionné adversaire de Eck fut Johannes Cochlaeus qui, dans un texte compliqué et torturé, déclarait que le traité était injuste; de façon arbitraire, il assimilait le prêt à 5% à un monopole; et en moraliste, il ajoutait qu'un tel traité ne pouvait qu'encourager l'envie. Les excès de Cochlaeus concoururent tout autant que la conviction de Eck à mettre la majorité des théologiens et des canonistes de son côté, mais cette majorité ne put se transformer en unanimité. Eck tenta encore sa chance à Vienne où il fut reçu en juillet 1516 par Cuspinianus et Martin Huper, superintendant et doyen de l'université. Mais aucune dispute n'eut lieu dans les murs de l'Alma Mater Rudolphina. Au début de 1517, après deux ans d'attente, arriva l'avis favorable de la Sorbonne, signé de six théologiens dont Johannes Maior. Parallèlement la campagne de pamphlets et de satires continuait: le »Eckius dedolatus« de Pirckheimer (1520) irrita fortement Eck qui avait alors l'impression de jouer sa réputation.

Toute cette controverse fut très vite oubliée. Eck n'y revint qu'une seule fois, en 1539. Lorsque la question fut reprise dans les années 1560–1590, on ne se référa pas à cette première étape. Dans ces conditions, faut-il faire de Johannes Eck l'initiateur d'une nouvelle éthique économique? Est-ce que ce dernier fut un inspirateur pour Calvin? Il faut raison garder. Ni la pensée, ni les écrits de Eck ne marquent une véritable rupture. Il demeure un scolastique de pure tradition, il ne dit jamais que l'argent doit être productif, ce qui aurait été la révolution. Il faut attendre pour cela Calvin et Dumoulin. Mais le mérite de Eck fut de faire sortir la discussion sur le prêt à intérêt du cercle clos des cabinets des savants pour le porter devant l'opinion publique et pour obtenir une clarification de la part de la théologie et de l'Eglise. La publication du »Consilium Ioan(nis) Eckii in casu quinque de centenario« suit cet exposé riche et documenté qui fait le point sur un épisode peu connu en analysant les textes avec beaucoup de minutie. Cet ouvrage retiendra l'attention des spécialistes de théologie tout comme celle des historiens des idées économiques. Il informe aussi sur cette Allemagne des Fugger, à la veille de l'élection impériale de 1519 et au moment où le surgissement du luthéranisme allait exiger des canonistes et théologiens demeurés fidèles à Rome, dont Eck, un engagement total dont l'enjeu était bien plus formidable que l'adéquation d'une théorie déjà bien écornée avec une pratique contre laquelle ne se menait plus qu'un combat d'arrière garde.

Claude MICHAUD, Paris

Denis CROUZET, *La genèse de la Réforme française (1520–1560)*, Paris (Sedes) 1996, 620 S. (Regards sur l'Histoire, 109).

Crouzets Abhandlung, die aus einer Lehrveranstaltung an der Sorbonne hervorging, setzt auf ein breites Faktenwissen. Das ist offensichtlich dem französischen Studien- und Prüfungssystem geschuldet und führt so dem deutschen Leser primär vor Augen, wie unterschiedlich das deutsche und das französische Studiensystem sind. Vergleicht man das Buch mit deutschen Handbüchern für den Gebrauch zur Prüfungsvorbereitung – wie etwa die Grundrisse-Reihe aus dem Verlag Oldenbourg – wird deutlich, wie viel problemorientierter die deutsche Hochschulausbildung ist, wie wichtig das eigenständige Interpretieren und Argumentieren als Ziel des Studiums ist. Für das deutsche Publikum ist Crouzets Darstellung daher vor allem in zwei Hinsichten interessant und nützlich: Zum einen läßt es sich verwenden als ein umfangreicher Forschungsbericht zur französischen Reformation. Zum